ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
8, 9 ET 10 DÉCEMBRE 2009, OTTAWA (ONTARIO) Résolution 31 /2009

TITRE:	Financement additionnel et prolongation jusqu'en 2013 du mandat de la Fondation autochtone de guérison
OBJET:	Pensionnats indiens
PROPOSEUR(E):	Darcy Beardy, mandataire, Première Nation de Muskrat Dam, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Edmund Bellegarde, mandataire, Première Nation de Little Black Bear, Sask.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE:

A. La Fondation autochtone de guérison (FAG) a été mise sur pied le 31 mars 1998 grâce à une subvention de 350 millions de dollars du gouvernement fédéral qui a été accordée dans le cadre d'un plan d'action gouvernemental : *Rassembler nos forces - Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*;

B. La FAG a pour mandat d'encourager et de soutenir, par l'intermédiaire d'activités de recherche et de contributions financières, des initiatives communautaires de guérison dirigées par des Autochtones qui aident à soigner les séquelles des sévices physiques et sexuels endurés par les survivants des pensionnats indiens du Canada et à gérer les conséquences intergénérationnelles de ce système;

C. La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens a accordé 125 millions de dollars à la Fondation autochtone de guérison en 2007 afin de lui permettre de prolonger ses projets pendant trois ans, du 31 mars 2007 au 31 mars 2010;

D. Cent trente-trois projets communautaires de guérison des séquelles des pensionnats indiens ne recevront plus l'appui financier de la Fondation autochtone de guérison à partir du 31 mars 2010;

E. Les responsables des nombreux projets financés par la FAG seront obligés de diminuer le nombre de services offerts ou de cesser d'offrir des services en raison de l'absence de l'appui financier de la FAG;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour du mois de décembre 2009 à Ottawa (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

F. La Fondation autochtone de guérison constitue une précieuse ressource auprès des communautés des Premières Nations de l'ensemble du Canada, car elle contribue considérablement à la mise sur pied d'un réseau national de guérison à l'intention des survivants et de leurs familles;

G. L'arrêt des projets financés par la FAG privera les survivants de recours en matière de conseils et de services de santé alors que la Commission de vérité et de réconciliation commence ses travaux publics;

H. La Fondation autochtone de guérison pourrait recevoir un montant additionnel de 125 millions de dollars dans le cadre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens pour prolonger son mandat jusqu'en 2013 et poursuivre le financement des projets déjà en cours;

I. Les Chefs en assemblée ont clairement appuyé la poursuite des activités de la Fondation autochtone de guérison dans des résolutions précédentes, notamment la résolution n° 22/2004, qui encourageait le gouvernement du Canada à prolonger le mandat de la FAG afin que celle-ci puisse atteindre ses objectifs, et la résolution n° 10/2002, qui appelait le gouvernement du Canada à veiller au maintien d'une stratégie de guérison à plus long terme et à prolonger le mandat de la Fondation pendant une période illimitée.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée:

1. Affirment que le financement et le calendrier de la Fondation autochtone de guérison et des projets de la FAG doivent être coordonnés avec le calendrier de la Commission de vérité et de réconciliation afin que les survivants, leurs familles et leurs communautés puissent bénéficier d'un appui au moins jusqu'à la fin du processus.

2. Appellent le Gouvernement du Canada à accorder un montant additionnel de 125 millions de dollars à la Fondation autochtone de guérison afin que celle-ci puisse offrir un appui aux collectivités pendant trois années supplémentaires, soit jusqu'en mars 2013.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour du mois de décembre 2009 à Ottawa (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

31 - 2009